

**MAIRIE  
de  
COMBRONDE**



**COMPTE RENDU  
SEANCE DU 08 JUILLET 2010**

**DATE DE LA CONVOCATION 01/07/ 2010**

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 18**

**NOMBRE DE PRESENTS : 13 + 2 PROCURATIONS**

**NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 15 DONT 2 POUVOIRS**

***Président*** : Monsieur Bernard LAMBERT, Maire

**Sont présents** : Messieurs Jean Michel GRIVOTTE, Jean Paul POUZADOUX, Bernard LAMBERT, Raoul LAMOUREUX, Bernard GARCEAU, Raoul LANORE, Alain ESPAGNOL, Dominique LABOISSE, Stéphane PEREIRA, Eric AUBRY (Procuration à Alain ESPAGNOL)

Mesdames : Paulette PERROCHE, Lise CHEVALIER, Delphine PERRET, Sandra PRAS (procuration à Delphine PERRET), Nathalie RICHARD- LEGAY.

**Absents** : François TARDIF, Michèle VIALANEIX, Fabienne DOS SANTOS

: **Secrétaire de séance** : Delphine PERRET

L'an deux mil dix, le huit du mois de juillet à 20 h30, les membres du Conseil Municipal de COMBRONDE, se sont réunis en Mairie pour la tenue d'une séance ordinaire sous la présidence de monsieur Bernard LAMBERT, Maire.

**DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :**

*Conformément à l'article L 212-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : Madame DELPHINE PERRET est désignée pour assurer cette fonction qu'elle a acceptée. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.*

**Le Compte rendu de la séance du 27 Mail 2010 a été approuvé à l'unanimité**

**Ordre du Jour**

**Approbation du dossier de réalisation de la ZAC de l'Aize 2<sup>ème</sup> phase**

**Budget Gendarmerie – Clôture**

**Maison des Associations avenants aux marchés de travaux**

**Projet extension cimetièrre**

**Maison des Associations – Equipement Espace traiteur**

**Commission des carrières nomination des membres**

**Groupe Scolaire rénovation cour Ecole Maternelle**

**SEMERAP Reconduction convention balayage**

**Cantine Changement tarifs**

**ALSH Nouveaux tarifs**

**Convention mise à disposition personnel SIET**

**Château des Capponi budget prévisionnel étude faisabilité**

**Etude relative schéma d'assainissement du secteur des Mazelles/Les Boulards**

**Enquête publique déclassement de voirie**

**ACMO Intercommunal**

**Acquisition de terrain ZA 334**

**Admission en non valeur**

**Décision Modificative N°1**

**Décision Modificative N° 2**

**Cotisations et contributions aux organismes**

- **APPROBATION DU DOSSIER DE REALISATION DE LA  
ZAC DE L'AIZE 2<sup>EME</sup> PHASE**

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R 311-5 et R-311-6,  
Après avoir rappelé les différentes démarches engagées, dans un premier temps par la  
Communauté de Communes des Côtes de Combrailles, dans un second temps, par le  
Syndicat Mixte du Parc de l'Aize, en vue de la création, sur ce site de l'Aize, d'une Zone  
d'Aménagement Concerté (ZAC) destinée à l'accueil d'activités économiques.

Après avoir rappelé qu'un dossier de création de ZAC pour l'aménagement des deux  
premières phases avait été approuvé par la Communauté de Communes des Côtes de  
Combrailles le

2 décembre 2004 et par la Commune de Combronde le 6 janvier 2005.

Après avoir rappelé qu'un Dossier de réalisation de ZAC pour l'aménagement de la 1<sup>ère</sup> phase  
avait été approuvé par la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles le 8  
décembre 2005 et par la commune de Combronde le 9 février 2006,

Monsieur le Maire présente le dossier de réalisation de ZAC établi par le Syndicat Mixte du  
Parc de l'Aize pour l'aménagement de la 2<sup>ème</sup> phase du Parc de l'Aize et propose d'approuver  
le dossier.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- 1) Approuve le dossier de réalisation de ZAC établi par le Syndicat Mixte du Parc de  
l'Aize pour l'aménagement de la 2<sup>ème</sup> phase, tel qu'il vient de lui être présenté,
- 2) Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes  
décisions

- **BUDGET GENDARMERIE - CLOTURE**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que lors de la construction de  
la gendarmerie, service public administratif, un budget autonome avait été mis en place. Cette  
opération étant terminée, il est proposé, après concertation des services de l'Etat de clore ce  
budget d'un Etablissement Public Collectif et de le réintégrer dans le budget général de la  
Commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Approuve la clôture du Budget Gendarmerie.

**MAISON DES ASSOCIATIONS, AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX**

Après avoir présenté les propositions d'avenants soumises et approuvées par la Commission d'Appel d'Offres en date du 30 juin 2010,

Il est proposé au Conseil Municipal la passation des avenants suivants :

#### **Marché Menuiseries Bois : TTMB**

<i>Montant initial du marché</i>	<i>45 200,00 € HT</i>
<i>Rappel du montant de l'avenant N°2</i>	<i>(+) 1 631,41 € HT</i>
<i>Travaux en moins</i>	<i>(-) 1 711,00 € HT</i>
<i>Montant de l'avenant N°3</i>	<i>(-) 1 711,00 € HT</i>
<i>Nouveau montant du marché</i>	<i>45 120,41 € HT</i>

#### **Marché Electricité : SAEC**

<i>Montant initial du marché</i>	<i>68 155,98 € HT</i>
<i>Travaux en plus</i>	<i>(+) 9 190,64 € HT</i>
<i>Travaux en moins</i>	<i>(-) 6 565,20 € HT</i>
<i>Montant de l'avenant N°2</i>	<i>(+) 2 625,44 € HT</i>
<i>Nouveau montant du marché</i>	<i>70 781,42 € HT</i>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- 1/ Donne son accord pour la passation des avenants tels qu'exposés ci-dessus
- 2/ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution des présentes décisions et signer les avenants correspondants.

- <b>PROJET D'EXTENSION DU CIMETIERE</b>
-

Monsieur le Maire rappelle qu'il est urgent de d'engager le projet extension du cimetière. En application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, une consultation pour le choix du maître d'œuvre doit être lancée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- Donne son accord pour le lancement de la procédure adaptée pour une consultation pour le choix du maître d'œuvre pour les travaux d'extension du cimetière communal.
- 
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'opération extension du cimetière

**MAISON DES ASSOCIAITONS – EQUIPEMENT ESPACE TRAITEUR**

Après avoir rappelé qu'une consultation de plusieurs fournisseurs avait été engagée par procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, pour l'équipement de l'espace traiteur et du bar de la Maison des Associations, Monsieur le Maire rend compte du déroulement de cette procédure et indique que la Commission d'Appel d'Offres propose l'entreprise « BONNET GRANDES CUISINES » pour le montant suivant :

Offre de base	HT	41 079.58€
Option 1	HT	2 130.00€
Option 2	HT	1 002.55€
Montant Total	HT	44 212.13€

Monsieur le Maire propose alors au Conseil Municipal d'approuver ce choix et de l'autoriser à signer le marché de fournitures correspondant.

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 13 voix pour et 2 abstentions**

- 1) Choisit l'entreprise « BONNET GRANDES CUISINES » pour l'équipement de l'espace traiteur et du bar de la Maison des Associations, pour le montant de marché indiqué ci-dessus
- 2) Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution des présentes décisions et signer le marché correspondant.

#### **COMMISSION DES CARRIERES – NOMINATION DES MEMBRES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de redésigner des membres à la commission de suivi des carrières.

Il propose de désigner les personnes suivantes :

Pour le Conseil Municipal :

- Jean Paul POUZADOUX
- Raoul LANORE
- Dominique LABOISSE
- Delphine PERRET
- Bernard GARCEAU
- Alain ESPAGNOL

Personnes extérieures

- Alain ONZON : les Jouffrets
- Claude CHASSAGNE : Champ de la Treille

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

Approuve la désignation des membres ci-dessus

**- GROUPE SCOLAIRE – RENOVATION – AMENAGEMENT DE LA COUR DE LA MATERNELLE**

Monsieur le Maire, rappelle aux Membres du Conseil Municipal qu'une consultation par procédure adaptée avait été lancée en vue de la réalisation de travaux d'aménagement de la cour maternelle.

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres établi par la maîtrise d'œuvre à ce niveau et propose de retenir l'entreprise la mieux-disant selon les éléments suivants :

Désignation de l'entreprise	MONTEIL
Montant du Marché	22 085.87€HT

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité**

- 1 Retient l'entreprise MONTEIL pour assurer les travaux d'aménagements de la cour de l'école maternelle, pour un montant de marché de 22 085.87€HT.
- 
- 2 Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes décisions et notamment signer le marché avec l'entreprise MONTEIL

**- SEMERAP – RECONDUCTION CONVENTION DE BALAYAGE**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'un engagement contractuel a été conclu entre la SEMERAP et la Commune pour le balayage des voies publiques, pour une durée ferme d'un an reconductible de façon expresse quatre fois, sans que la durée totale de la convention initiale puisse excéder 5 ans, conformément à l'article 2.

La décision de reconduire ou pas la convention doit être signifiée par écrit à la SEMERAP 2 mois avant l'échéance annuelle.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité**

- Autorise le Maire à signer la reconduction de la convention de balayage des voies publiques avec la SEMERAP pour un an

**- CANTINE SCOLAIRE – CHANGEMENT DU SYSTEME DE TARIFICATION -  
NOUVEAUX TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2010/2011**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 27/05/2008

27 mai 2008 il avait été décidé de modifier le système de tarification de la cantine et de fixer le prix au repas et non plus une tarification au mois qui était calculée sur le nombre de jour de cantine pour une année scolaire.

Après deux ans d'application, il s'avère que ce système est extrêmement compliqué à gérer et que de nombreuses erreurs sont constatées tous les mois, de nombreux parents font des réclamations pour des repas non pris ou des repas non comptabilisés, ce qui oblige à faire des régularisations auprès des services de la trésorerie et justifier ces régularisations par des attestations.

Le nombre de jours d'école étant de 140 jours, sur une année scolaire de 10 mois, soit une moyenne de 14 jours de cantine par mois.

Monsieur le Maire propose de fixer le prix des repas comme suit :

Tarif normal soit 30.80€ (prix de base 2.20€) par mois pour 10 mois d'école

Tarif réduit soit 23.10€ (prix de base 1.65€) sur présentation de l'avis d'imposition ou non imposition.

Tarif occasionnel 2.70€ le repas (sont considérés comme occasionnel les enfants qui prennent jusqu'à deux repas par semaine)

Instituteur : 5.90€

Une réduction de 2.20€ ou 1.65€ pourra être appliquée en cas d'absence à partir de 4 jours consécutifs dans le mois

**- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- Tarif normal soit 30.80€ (prix de base 2.20€) par mois pour 10 mois d'école
- Tarif réduit soit 23.10€ (prix de base 1.65€) sur présentation de l'avis d'imposition ou non imposition.
- Tarif occasionnel 2.70€ le repas (sont considérés comme occasionnel les enfants qui prennent jusqu'à deux repas par semaine)
- Instituteur : 5.90€
- Une réduction de 2.20€ ou 1.65€ pourra être appliquée en cas d'absence à partir de 4 jours consécutifs dans le mois

**- ALSH - NOUVEAUX TARIFS**

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 19 avril 2010, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles a révisé les tarifs de remboursements des repas et goûters aux communes dans le cadre des ALSH.

Le prix des remboursements sera ainsi porté :

Pour les repas de 4.50€ à 4.59€

Pour les goûters de 0.30€ à 0.31€

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité  
Approuve les nouveaux tarifs comme suit :**

Pour les repas de 4.50€ à 4.59€

Pour les goûters de 0.30€ à 0.31€

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LE SIET**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le SIET a proposé à la commune de COMBRONDE de mettre à sa disposition une personne qui bénéficie d'un Contrat d'Avenir afin de poursuivre sa formation.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité**

Autorisent le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel avec le SIET

## **CHATEAU DES CAPPONI – BUDGET PREVISIONNEL DE L'ETUDE DE FAISABILITE**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite à la réunion de travail en date du 11 juin et à la remise par le cabinet ACA du devis correspondant au relevé complémentaire demandé par Madame CROS, Architecte des Bâtiments de France.

Compte tenu du montant de ce relevé complémentaire et des moins-values constatées par ailleurs, le budget initial est augmenté de 5 000€

Soit donc une participation de 2 500€ HT d'une part pour la Commune de COMBRONDE, d'autre part pour La Communauté de Communes des Côtes de Combrailles.

Budget Initial	56 000€ HT
Budget réactualisé	61 000€ HT

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- Approuve ce nouveau budget tel que présenté
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires

## **ETUDE RELATIVE AU SCHEMA D'ASSAINISSEMENT DU SECTEUR « Les Mazelles/les Boulards**

Après avoir rappelé qu'une consultation avait été engagée, par procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des marchés Publics, en vue du choix d'un bureau d'études pour l'étude relative au schéma d'assainissement du secteur « Les mazelles/Les Boulards », Suite à l'audition des candidats ayant répondu à la consultation et à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, Monsieur le Maire propose de retenir le cabinet Egis Eau pour un montant de 19 500€ TH.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- 1) Retiens le Cabinet Egis Eau pour l'étude relative au schéma d'assainissement du secteur « Les mazelles/Les Boulards » pour un montant de 19 500€ HT.
- 2) Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes décisions et notamment signer le contrat d'études avec le Cabinet Egis Eau.

## **ENQUETE PUBLIQUE – DECLASSEMENT DE VOIRIE COMMUNALE**

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que suite au document d'arpentage établi par la Société de géomètres GEOVAL en vue de la division des parcelles appartenant à la famille ROUSSET, cadastrées AE 212-213-214-215 ainsi que du domaine public, Rue du Maquis, il y a lieu de procéder au déclassement du Lot J au droit de la parcelle AE 215 d'une superficie de 11 ca (voir plan joint).

La procédure de déclassement de cette voirie doit faire l'objet d'une enquête publique.

Monsieur le propose au conseil municipal de lancer la procédure d'enquête publique pour le déclassement de cette voirie Rue du Maquis.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 voix pour et 1 abstention**

- Autorise le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'enquête publique afin de procéder au déclassement de voirie Rue du Maquis

## **ACMO INTERCOMMUNAL (Agent chargé de ma mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité)**

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles a sollicité l'ensemble des communes adhérentes pour connaître leur besoin en ACMO.

La mise en place d'un ACMO Intercommunal pourrait être envisagée, il serait mis à la disposition des communes en fonction de leur besoin.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité**

- Approuve la mise en place d'un ACMO intercommunal
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires

## **ACQUISITION DE TERRAIN – PARCELLE ZA 334**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'en vue de l'extension du parking de la Maison des Associations en cours de construction, il y a lieu d'acquérir la parcelle ZA 334 qui jouxte le futur parking.

La propriétaire Madame Michèle THIEULEUX est d'accord pour céder cette parcelle d'une superficie de 2 900m<sup>2</sup> à la commune au prix de 2.80€ le m<sup>2</sup> soit 8 120€.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité**

- Accepte d'acquérir la parcelle ZA 334 d'une superficie de 2 900m<sup>2</sup> appartenant à Madame Michèle THIEULEUX au prix de 2.80€ le m<sup>2</sup>
- Autorise le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à cette vente



## **ADMISSION EN NON VALEUR**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 23 juin 2010 Monsieur GRAS, Trésorier, demande de procéder à une admission en « non-valeur », d'une dette de 40.00€ de frais de cantine dont le recouvrement n'a pu aboutir suite au décès de Madame Fernanda GONGALVES le 16/06/2009.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- Accepte l'admission en « non valeur » de la somme de 40.00€
- Précise que cette somme sera inscrite en dépenses, au compte 654 du budget 2010

## **DECISION MODIFICATIVE N°1**

Après vérification des comptes de l'année 2009 au budget communal ; le titre concernant la redevance du domaine public adressé à GRDF, a été encaissé deux fois (titre n°136 sur le bordereau n°10 et le titre n°81 sur le bordereau n°136 d'un montant chacun de 1300.65 €).

Afin de régulariser cette opération sur le budget 2010, une ouverture de crédit doit être faite avec l'imputation suivante.

IMPUTATION	
60632	- 1300.65
673	+ 1300.65

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité**

Approuve la DM N° 1 comme indiquée dans le tableau ci-dessus

## **DECISION MODIFICATIVE N°2**

Afin de pouvoir payer les subventions aux associations en totalité, le Maire décide d'augmenter la provision à l'article 6574 de 3500.00€ par les opérations budgétaires indiquées ci-dessous.

IMPUTATION	
6574 subventions aux associations	+3500.00€
022 Dépenses imprévues	-3500.00€

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité**

Approuve la DM N°2 suivant tableau ci-dessus

## **COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES**

Le Maire rappelle au conseil municipal que toute adhésion à un organisme doit être autorisée par l'assemblée délibérante. Compte tenu de la multiplication des partenaires au fil du temps, il est nécessaire de lister les structures auxquelles la collectivité est affiliée et d'en autoriser les cotisations.

- Autorise le versement de cotisation et contributions aux organismes désignés ci-dessous :
- 
- Concours divers : compte au 6281
- Association des maires ruraux
- Association des maires du Puy de Dôme A M F
- Communes forestières
- SPA
- SIEG
- Concours au compte 6182
- Journaux officiels
- Journal la montagne
- Pédagogfiche
- La gazette des communes
- Vadot imprimerie et autres
- Journal des maires
- Concours au compte 6554
- Cotisation Sioule et Morge
- Divers
- 

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité**

Autorise le versement de cotisations et contributions aux organismes désignés ci-dessus

## **OPERATION SOUS MANDAT – ASSAINISSEMENT – APPROBATION DE DGD.**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 09 juillet 2008, la commune de Combronde a confiée à la communauté de communes, par délégation de maîtrise d'ouvrage, les travaux de restructuration du réseau d'assainissement sur le secteur de la Varenne. Les travaux sont désormais achevés et réceptionnés. Le projet de décompte général définitif de la convention de mandat fait apparaître un montant total des travaux réalisés sous mandat s'élevant à

253 209,53 € HT (travaux et maîtrise d'œuvre).

**Après avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :**

- 1/ Autorise le Maire à recouvrir les sommes restant dues selon le décompte final,

-

2/ Autorise le Maire à signer tout document permettant de solder l'exécution de la convention de mandat entre la Commune et la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles.

## **QUESTIONS DIVERSES**

**Bernard GARCEAU** : RG a transmis l'esquisse des plans communaux, ils sont à revoir en commission, il y a des erreurs.

Réunion avec la CCCE et l'entreprise SACER pour les travaux au Creux de la Mâtre. Les grilles d'évacuation des EP qui sont en milieu de chaussée vont être déplacées côté talus pour plus d'efficacité. Toutes les grilles seront changées, coup supplémentaire compensé par la suppression d'un caniveau ce qui équilibre le coût finale (début des travaux 2<sup>ème</sup> quinzaine Août /début septembre). Pour un mois environ. Travaux de voirie et chemins (Puy de Loule, Banson nouveau lotissement, Villemorge).

Un chiffrage définitif de la signalisation a été fait pour les panneaux police du maire, amende de police, marquage au sol, abri bus (rue de la libération).

Il signale aussi qu'après renseignement pris auprès des services de l'Etat, le pompage de l'eau en ruisseau est autorisé, sauf interdiction de la préfecture.

**Lise CHEVALIER** : renseignement sur le coût de la carte permettant l'accès aux déchèteries, la carte est gratuite

**Jean Paul POUZADOUX** : Reprise de la Rue du Fromentalé par l'entreprise EUROVIA  
Déconstruction de la ligne de gaz du poste de Banson jusqu'à la briqueterie  
Ecole Maternelle : pas de fermeture les quatre postes sont maintenus  
Plan d'épandage pratiquement bouclé, 120 hectares à épandre, 2/3 sur la commune où à proximité

**Paulette PERROCHE** : rencontre avec Auvergne Bio pour « le Fruit à la Récré »

**Raoul LAMOUROUX** : Réunion avec le SIEG. Si commande illumination avant fin juillet (pas cette année), éclairage parking Maison des Associations ; Transformateur de Banson en cours de réfection

**Raoul LANORE** : Projet d'installation d'un centre de contrôle technique dans la zone de la Varenne

Prochain Conseil le 16 septembre 2010-  
Réunion de travail prévue le 9 septembre 2010

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt trois heures 15 minutes

Le Maire,

les Adjoints,

Le Secrétaire de séance,

Les Conseillers Municipaux,